

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 19 Avril 1933

Vu l'engagement en date du 17 Juin 1933 pris par M. LAZARD et Mme née Annette Caroline MAY, propriétaires;

Arrête :

Article premier

Le parc du château de "La Couharde" comprenant les parcelles N°46 à 55 inclus, Section A, du plan cadastral de la Commune de Grosrouvres, et les parcelles

N^{os} 60bis à 119 inclus (y compris les Nos 87bis et 100 bis) Section F. du plan cadastral de la Commune de La Queue-les-Yvelines (Seine-et-Oise) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, aux Maires de Grosrouvres et de La Queue-les-Yvelines et à Madame et M. LAZARD, demeurant à "La Couharda", à la Queue-les-Yvelines, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Cet arrêté

sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 NOV 1933

Amour